



CONDITIONS GENERALES DE VENTE LOT

16 / 02 / 06

Page 1/2

Sauf convention dérogatoire, la remise des marchandises équivaut à l'acceptation expresse des conditions qui suivent :

1 – CONTRAT DE TRANSPORT

Le donneur d'ordre s'engage à fournir à la Société MAZET toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du contrat de transport :

- noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire
- lieux, dates et éventuellement heures de chargement et de déchargement
- nature de la marchandise, poids brut de l'envoi et nombre de colis
- s'il y a lieu, volume et dimensions de la marchandise
- modalités de paiement : port payé ou port dû
- nombre de palettes et autres supports de charge
- tout autre modalité d'exécution du contrat de transport : délai de livraison, déclaration de valeur, remboursement
- indication de la nature dangereuse de la marchandise, s'il y a lieu.

Le donneur d'ordre supporte vis-à-vis de la Société MAZET les conséquences d'une fausse déclaration sur les caractéristiques de l'envoi ou d'une absence de déclaration ayant eu pour effet, entre autre, de dissimuler le caractère dangereux ou frauduleux des marchandises transportées. D'autre part la Société MAZET n'est tenue d'accepter un ordre de transport que si sa réalisation est possible dans le respect de la loi n° 95-96 du 01/02/95 dite "loi sécurité et modernisation des transports" et du règlement CEE n° 3820/85 du 20/12/85 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route.

2 – EMBALLAGE

Les marchandises transportées doivent comporter un emballage approprié à leur nature et à leur degré de fragilité. L'absence ou l'insuffisance d'emballage, d'étiquetage, de déclaration pour envoi de matières dangereuses, engage l'entière et unique responsabilité de l'expéditeur. De plus, le fait que le transporteur n'ait pas formulé de réserves à leur sujet lors de la prise en charge de la marchandise n'interdit pas la possibilité de l'invoquer ultérieurement.

3 – RESPONSABILITE

CHARGEMENT - DECHARGEMENT

Le chargement, le calage et l'arrimage de la marchandise qui nous est confiée, incombent à l'expéditeur qui a la charge de leur exécution. Le déchargement de la marchandise qui nous est confiée incombe au destinataire qui a la charge de son exécution. Enfin la responsabilité des dommages survenus au cours des opérations de chargement et de déchargement incombe à celui qui effectue ces opérations, sous réserve des règles régissant les prestations annexes (voir paragraphe "non-responsabilité").

Nos conditions de transport prévoient une durée totale de **2 heures** par opération de chargement ou de déchargement. Au-delà de cette durée, nous facturerons **l'heure d'immobilisation à 38 €, la journée à 381 €**. Toute heure commencée sera facturée dans son intégralité.

PERTE OU AVARIE

En cas de manquants ou d'avaries, les réserves doivent être mentionnées avec précision sur le contrat de transport (lettre de voiture, C.M.R....) et confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception sous 3 jours. Les réserves imprécises, non significatives, incomplètes sont inopérantes.

A défaut d'ordre d'assurance écrit ou de déclaration de valeur par le donneur d'ordre et moyennant le paiement d'une taxe supplémentaire (cf. : 4 – TARIFS), notre responsabilité et celle des sous-traitants dont nous sommes garants, quand elle est engagée, est limitée à la réparation du dommage matériel justifié :

- **en National** (feuille de route) avec **un maximum de 14 € par kilo** de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, sans dépasser **2300 € par tonne** de poids brut de l'envoi total ;
- **en International** (convention CMR) en provenance de France à destination de l'étranger ou en provenance de l'étranger à destination de France y compris Monaco et Andorre. La limitation au kilo est fixée à **8,33 DTS** (Droit de Tirage Spécial) par kilo du poids brut manquant ou avarié, soit approximativement 9,96 €/kg, en date du 31/05/05.

Dans tous les cas, l'indemnité pour un chargement est limitée à **155 000 €**.

L'indemnisation du litige ne pourra être effectuée qu'à la condition expresse de la récupération de la marchandise par le transporteur et sur justificatif de la facture fournisseur.

Une déclaration de valeur supérieure à ces limites peut être indiquée sur le bulletin d'expédition, avec la mention suivante :

"VALEUR DECLAREE DE EUROS".

RETARD

En cas de retard dans une livraison, l'indemnité due en réparation du préjudice prouvé ne pourra dépasser le montant du prix du transport. Elle ne sera due que si une mise en demeure de livrer aura été adressée à MAZET. Tous autres dommages et intérêts ne sont pas dus.

NON-RESPONSABILITE

Notre responsabilité est entièrement dérogée en cas de force majeure (attaque à main armée, émeutes, conditions atmosphériques exceptionnelles...), du vice propre de la marchandise, ou de faute du tiers (expéditeur ou destinataire). Comme le précise la loi n° 95-96 du 01/02/95 dite "loi sécurité et modernisation des transports", pour toute prestation annexe qui n'a pas été expressément stipulée sur le contrat de transport, notre responsabilité ne saurait, en aucun cas, être retenue en cas de dommage.

4 – TARIFS

Les prix sont calculés en tenant compte notamment du poids et du volume de la marchandise, de la nature de celle-ci, de la distance du transport et du type de véhicule utilisé. Le rapport poids volume normal est de 330 kg/m³ et 1T790/mètre de plancher. Tout envoi n'atteignant pas cette densité est taxé sur ce rapport.

Toute modification de un ou plusieurs de ces éléments demandée par le donneur d'ordre ou imposée par des circonstances auxquelles la Société MAZET est étrangère, entraîne un réajustement de prix.

Les prix indiqués s'entendent Hors Taxes et hors droits fixes.

Pour le calcul du prix du transport, il faut tenir compte des taxes et accessoires prévus au tarif :

- Droit fixe sur expédition FRANCO : 2,75 € par envoi.
- Droit fixe sur expédition PORT DÛ : 8,40 € par envoi.
- Droit fixe de Contre-Remboursement : 13 € jusqu'à 150 €. Puis 1,30 € par tranche supplémentaire de 150 €.
- Demande de lettre de voiture émarginée : 5 €.
- Facture inférieure à 76 € HT : 4 € pour frais de dossier.
- Garantie pour Valeur Déclarée : 0,60 % pour une valeur inférieure à 7.600 €.
0,40 % de 7.600 € à 30.500 €.
0,30 % de 30.500 € à 76.220 €.
0,26 % pour une valeur supérieure à 76.220 €.

IMPORTANT : En cas de fausse déclaration du donneur d'ordre, celui-ci perd tous ses droits à l'indemnité. Nous nous réservons le droit de rectifier le poids erroné déclaré par le client.

Le prix du transport initialement convenu est révisé en cas de variations significatives des charges de l'entreprise de transport qui tiennent à des conditions extérieures à cette dernière, tel notamment le prix des carburants.

5 – SURETES

La Société MAZET a, pour toutes les marchandises et les valeurs qui lui sont confiées, droit de rétention et de préférence en garantie de toutes ses créances, même nées à propos d'opérations antérieures ou étrangères aux marchandises et valeurs retenues. Ces privilèges priment les droits du vendeur des marchandises, bénéficiaire d'une clause de réserve de propriété, jusqu'à complet paiement de toutes les sommes et frais dus à la Société MAZET.

6 – REGLEMENT

Les frais de transport exposés par nous sont dus, même en cas de pertes, avaries ou retards résultant de cas fortuits ou de force majeure (attaque à main armée, émeutes, conditions atmosphériques exceptionnelles...).

Les délais de règlement ne peuvent en aucun cas dépasser **30 jours** à compter de la date d'émission de la facture (article L.441-6 du Code du Commerce modifié par la loi 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports).

Nos factures sont payables par traite, chèque ou virement à l'adresse indiquée en pied de facture, net sans escompte, comptant ou, après notre accord, dans le délai maximum indiqué ci-dessus.

De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à échéance fixée, entraînera quel que soit le mode de paiement prévu, une intervention contentieuse et l'application, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à **1,40 % par mois de la somme impayée avec un minimum de 76 €**, outre les frais judiciaires et accessoires.

7 – CONDITIONS DE RESILIATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Les relations contractuelles peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis.

- Ce préavis est :
- d'un mois quand le début d'exécution du contrat ne dépasse pas six mois.
 - de deux mois quand cette durée dépasse six mois sans excéder un an.
 - de trois mois quand cette durée est supérieure à un an.

8 – SOUS-TRAITANCE

En raison de la spécificité de la prestation, toute clause interdisant, de manière directe ou indirecte, la substitution (ou la sous-traitance) est sans objet et donc réputée non écrite. La présente clause prime les conditions d'achat du co-contractant.

9 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige ou de contestation, seul le tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé le siège de la Société MAZET cocontractante, est compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

Pour le Client, lu et approuvé

Date :

Nom / Fonction :

Pour MAZET, lu et approuvé

Date :

Nom / Fonction :

– CACHET COMMERCIAL + SIGNATURE –

– CACHET COMMERCIAL + SIGNATURE –